

Publicité pour manifestation d'intérêt n° 2026/DNAE/MEC/02

Article L2122-1-1 et L2122-1-4 du CG3P

La Métropole Européenne de Lille a reçu une candidature spontanée pour l'occupation d'une partie de son domaine public, situé *au sein du parc de jeux dans l'espace naturel des marais de Fretin* en vue de *créer un lieu de pratique artistique et culturelle de plein air*.

Le titre d'occupation devant permettre à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public métropolitain en vue d'une exploitation économique, la MEL doit s'assurer, conformément aux dispositions des articles L2122-1-1 et L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente en mettant en œuvre une publicité suffisante.

Date limite de réception des propositions

Le jeudi 16 avril 2026 à midi

Objet de l'occupation

La MEL propose l'occupation d'une partie du parc de jeux sur la commune de Fretin.

200m² de parcelle enherbée sont concernées situés au milieu du parc de la rue du Maréchal Foch.

La localisation sera négociée avec l'occupant.



Activité pouvant être exercée

Cet espace peut être occupé par des activités favorisant la pratique artistique et culturelle de plein air.

Les activités devront être validées par la MEL et la commune.

Caractéristiques essentielles / Particularités de l'emplacement

Le parc de jeux est ouvert de 8H à 21H du 1er Avril au 31 Octobre et de 9H à 17H du 1er novembre au 31 mars.

L'activité du porteur de projet doit se tenir dans ces bornes horaires. Toutefois, en cas de contraintes particulières (organisationnelles, techniques ou de sécurité) nécessitant une modification horaire, le porteur de projet devra s'y conformer.

Restrictions

Le parc de jeux est situé au cœur de l'espace naturel des marais de Fretin et à ce titre le porteur de projet devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur pour ne pas nuire à la flore et la faune.

L'entretien de l'espace concédé sera du ressort du preneur.

Durée de la convention d'occupation temporaire

La durée de la convention d'occupation temporaire est fixée à deux ans.

Conditions financières générales

Le montant de la redevance due tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. Une exonération peut toutefois être consentie aux associations en vertu de l'article L2125-1 du CGCT.

Date de disponibilité prévisionnelle du bien

Dès le printemps 2026

Critères de sélection

- **Qualité des animations et de la programmation proposée (20%) :**

Originalité et créativité : Capacité du projet à proposer des animations innovantes et captivantes qui suscitent l'intérêt et la curiosité du public.

Diversité des activités : Variété de la programmation d'animation

Fréquence ouverture du site et durée des animations : Nombre d'animations, fréquence d'ouverture

- **Contribution à l'attractivité du site naturel (40%)**

Visibilité : animations contribuant à renforcer l'attractivité du lieu.

Valeur ajoutée au site : Contribution du projet à la dynamique du site.

Communication : signalétique, mode de communication auprès des usagers.

- **Intégration paysagère et qualité écologique du projet (40%)**

Respect du cadre naturel, matériaux utilisés, impact visuel, cohérence avec l'environnement du site

Respect de la biodiversité

Gestion des déchets

Pièces à fournir

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Ils seront remis en un exemplaire papier et/ou une version électronique. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros, en toutes taxes comprises.

Le dossier relatif à l'offre des candidats comprendra les pièces suivantes :

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois pour les entreprises, une pièce d'identité pour un particulier, ou les statuts pour une association ;
- un document de présentation de l'entreprise, du particulier (coordonnées) ou de l'association
- un curriculum vitae et l'expérience du candidat ;
- les bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices pour une entreprise ; le dernier avis d'imposition pour un particulier ; les comptes des 3 dernière années pour une association ;
- un descriptif de l'activité envisagée précisant notamment les dispositions environnementales et les investissements projetés ;
- un business plan du projet sur la période d'exploitation envisagée, comprise entre 5 et 10 ans
- le plan de financement des investissements ;
- le cas échéant, un courrier dans lequel le candidat s'engage à fournir les documents relatifs à l'accueil du public en cas de sélection (attestation préfectorale de conformité d'exploitation, validation par le maire de l'attestation préfectorale, rapport de la commission de sécurité d'une validité de 2 ans) ;
- Une proposition de redevance annuelle ;

Dépôt de candidature - modalités de transmission

La demande est à rédiger en français et à envoyer

- Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :
Service Espaces Naturels de la MEL – 2 boulevard des Cités Unies, 59800 LILLE en indiquant sur

l'enveloppe « **appel à manifestation d'intérêt concurrente n° 2026/DNAE/MEC/02** ». Le numéro de l'appel à manifestation d'intérêt sera précisé dans l'objet du courrier.

- Par voie électronique à :
efortin@lillemetropole.fr + relaismarque@lillemetropole.fr En indiquant le numéro de l'appel à manifestation d'intérêt concerné.